

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-667/15/CC

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention-cadre conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM), du programme de travail 2015 et d'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015.

DUFSV 15/12660/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

En effet, il est apparu indispensable pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de suivre les évolutions urbaines et de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement du territoire communautaire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), association régie par la loi de 1901, a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Cette démarche, menée en concertation avec les Commissions Techniques de la Communauté Urbaine, a permis notamment l'élaboration d'une approche globale du territoire communautaire.

Dans ce contexte, une convention-cadre n°13/1038 a été passée avec l'Agence, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012.

Cette convention, d'une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2013, définit les règles présidant au fonctionnement entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), dont notamment les modalités de financement avec l'approbation des subventions annuelles assorties du programme d'actions de l'année concernée lors du vote du budget communautaire.

L'avenant n°1 à la convention-cadre n°13/1038 a défini les modalités de financement pour l'exercice 2013.

L'avenant n°2 à la convention-cadre n° n°13/1038 a défini les modalités de financement pour l'exercice 2014.

Il convient donc d'approuver le programme de travail de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) joint en annexe pour l'exercice 2015 et d'arrêter le montant de la subvention annuelle au titre du même exercice d'un montant de 2 800 000 euros, attribuée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Les principales thématiques des actions inscrites au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) portent sur :

- le développement métropolitain ;
- l'assistance aux documents d'urbanisme ;

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

- les réflexions et approches du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observatoires aux politiques communautaires.

Enfin, ces modalités spécifiques à l'année 2015 sont précisées dans l'avenant n°3 à la convention-cadre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté Urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) ;
- La délibération FCT 005-759/12/CC du 14 décembre 2012 approuvant la convention-cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour les années 2014, 2015 et 2016 ;
- L'avenant n°1 à la convention-cadre n°13/1038 du 22 mars 2013 définissant les modalités de financement pour l'exercice 2013.
- L'avenant n°2 à la convention-cadre n°13/1038 du 23 mai 2014 définissant les modalités de financement pour l'exercice 2014.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire communautaire de Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il convient de préciser, dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention initiale, les règles de financement de l'année 2015.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), une subvention au titre de l'exercice 2015 d'un montant de 2 800 000 euros.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°3 à la convention-cadre ci-annexé conclu avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) définissant le programme de travail et les modalités de financement.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrit au Budget principal 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C110 – Nature 6574 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et au Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean MONTAGNAC

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER